

CONTRAT DE LOCATION / BOOKING FORM 2018

215 emplacements dont 87 locatifs. Superficie du terrain 4.5 hectares / 215 pitches including 87 accommodations. Size of the site 4.5 hectares

Entre le soussigné et le Camping Flower Le Bel Air***

5 route de la Noue - ☐ 05.46.09.63.10 - camping.bel-air@flowercampings.com - www.bel-air-camping.com

N° CLIENT

• MES COORDONNÉES / MY CONTACT DETAILS

Nom / Name : Prénom / First Name :

Date de naissance / Date of birth :

Adresse / Address :

Code Postal / Post Code Ville / Town Pays / Country:

Tél. / Phone : Portable / Mobile Phone Email:

Immatriculation de votre voiture / number plate of your car :

• ACCOMPAGNÉ(E) DE / Accompanied by

NOM / NAME	PRENOM / FIRST NAME	DATE DE NAISSANCE / DATE OF BIRTH	AGE
1.....
2.....
3.....
4.....
5.....

Arrivée le / Arrival
Départ le / Departure

LOCATIONS / ACCOMODATIONS

- Freeflower Nature 37m² 2 ch - 5 pers (tente en toile sans sanitaires/tent made of canvas with no bathroom and toilets)
- Freeflower Confort 37m² 2 ch - 5 pers (sans sanitaires, avec eau froide/tent made of canvas with no bathroom and toilets, sink with cold water)
- Cabane Lodge Toilée Confort 32m² 2 ch - 4 pers. (sur pilotis, en toile, pas de chauffage/on stilts, canvas only, no heaters)
- Cabane Cotton Confort 43m² 2 ch - 5 pers. (en toile, avec sanitaires et équipée d'une TV/canvas only, with bathroom, toilets and equipped with TV)
- Cabane Lodge Bois 4 Saisons Confort + 38m² 2ch - 4/6 pers. (sur pilotis, en bois, isolée et chauffée/ wooden cabin on stilts, insulated, 3 heaters)
- Sweetflower Premium 43m² 2 ch 4/6 pers. (sur pilotis, isolée et chauffée, équipée d'une TV/on stilts,insulated, 4 heaters, equipped with TV)

EMPLACEMENTS NUS / CAMPING PITCH

- Forfait READY TO CAMP
- Forfait RANDONNEUR (1 pers. à pied ou à vélo + 1 tente) / Backpacker package (1 person on foot or with a bike + 1 tent)
- Forfait NATURE (2 pers. + 1 voiture + 1 équipement) / NATURE package (2 persons + 1 car + 1 tent or caravan/motorhome)
- Forfait CONFORT (2 pers. + 1 voiture + 1 tente ou caravane + électricité) / COMFORT package (2 persons + 1 car + 1 tent or caravan + electricity)
- Forfait PRIVILEGE (2 pers. + 1 voiture + 1 tente, caravane ou camping-car + électricité) / COMFORT package (2 persons + 1 car + 1 tent or caravan/motorhome + electricity)



Merci de préciser quel sera votre équipement et sa taille (tente, caravane, camping-car) / Please precise your equipment and its size (tent, caravan, motorhome)

Mon équipement/Equipment : Taille/ Size :

• MES OPTIONS

-  Assurance annulation/ Cancellation Insurance 3.5% du séjour Animal (Hors catégories 1 & 2)
- Draps coton / bedsheets 1 pers x _____ 2 pers x _____
- Kit bébé (lit, chaise haute, baignoire) / baby kit (baby cot, high chair, baby bath) Véhicule suppl. / additional car
- Forfait ménage (location) / final cleaning (rental) 60€ Tente suppl. / additional tent

• MON MODE DE PAIEMENT / PAYMENT METHOD

Chèque bancaire à l'ordre de « Flower Bel Air »
Chèques Vacances
Carte Bancaire / Credit card
Virement Bancaire / Bank Transfer
Merci de préciser votre nom et/ou numéro client
Please precise name and booking number

• RELEVÉ IDENTITÉ BANCAIRE / BANK ACCOUNT DETAILS

Code établissement Code guichet Numéro compte Clé
30002 05657 0000466395P 49

IBAN (International Bank Account Number):

FR11 3000 2056 5700 0046 6395 P49

BIC (Bank Identifier Code): CRLYFRPP

Domiciliation DGE Ile de France - 61 rue Lafayette - Paris 9

Je reconnais avoir pris connaissance du tarif, du descriptif, des conditions générales et du règlement intérieur au dos de ce document.

Date :

Signature : (précédée de la mention « lu et approuvé » - preceded by « read and agreed »)

Conditions générales de vente Flower

1/ Nos prestations

Emplacement nu

Il s'agit d'un emplacement nu pour votre tente, caravane ou camping-car.

Votre séjour est calculé à partir d'un forfait de base qui comprend l'emplacement, la ou les personnes prévues suivant le forfait, votre installation, votre véhicule et l'accès aux infrastructures d'accueil, animations et sanitaires. Les frais annexes (personne supplémentaire, véhicule supplémentaire, animaux domestiques...) ne sont pas compris dans le forfait et s'ajouteront à ce dernier.

Renseignez-vous auprès du camping de votre choix pour savoir jusqu'à quel âge les séjours sont gratuits et connaître les modalités de réservation de l'emplacement nu.

Forfait nature: 1 emplacement pour 2 personnes, 1 camping-car ou 1 voiture avec une tente ou une caravane.

Forfait confort: Forfait nature + électricité

L'hébergement locatif

Nos prix comprennent les personnes (suivant la capacité de l'hébergement), eau, gaz, électricité, un véhicule, l'accès aux infrastructures d'accueil, animations et sanitaires.

Votre hébergement devra être remis en l'état lors de votre départ.

Vos souhaits pour un emplacement ou un habitat précis sur le camping ne peuvent être satisfaits qu'en fonction de nos possibilités d'accueil à votre arrivée.

Remise des clés

Pour les locations, la remise des clés se fera à partir de 16 heures.

Les activités annexes

Toute activité gratuite ou payante, mentionnée dans le présent document peut dans certaines circonstances indépendantes de notre fait, être modifiée ou annulée lors de votre arrivée sur le site. A ce titre notre responsabilité ne saurait être engagée.

Suppléments

Quelques soit la formule adoptée, des frais supplémentaires seront facturés pour les véhicules supplémentaires, les tentes supplémentaires, les animaux, les visiteurs...

Nos prix TTC incluent la taxe de séjour..

2/ Règlement du séjour

Modes de paiement acceptés

Au titre de l'acompte comme au titre du solde, vous pouvez honorer votre réservation ou votre séjour par les modes de paiement suivants : chèque bancaire, chèque vacances, carte bancaire, virement.

Modalités de règlement

Toute demande de réservation ferme émanant de l'acheteur doit être formulée par écrit et accompagnée :

- du règlement d'un acompte comprenant 25% des frais de séjour,
- des frais de dossier
- et la cotisation pour l'assurance annulation (si souscrite)

Cette réservation n'a de valeur contractuelle qu'à réception par l'acheteur, d'une confirmation d'inscription émise par le camping.

Le solde du séjour est à régler au plus tard 30 jours avant le début du séjour. Dans le cas où le solde n'est pas réglé dans les délais indiqués, celui-ci est considéré comme annulé et nos conditions d'annulation décrites ci-après s'appliquent.

3/ Réserve de dernière minute

Toute réservation effectuée dans un délai inférieur à 30 jours avant la date de départ doit être payée intégralement et par carte bancaire uniquement.

4/ Arrivée retardée et départ anticipé

En cas d'arrivée retardée ou de départ anticipé, par rapport aux dates mentionnées sur votre bon de réservation, la totalité du séjour restera due. Vous ne pourrez prétendre à aucun remboursement pour la part du séjour non effectuée.

5/ Non présentation sur le camping

En cas de non présentation sur le terrain de camping dans un délai de 48 heures à compter du début de votre séjour et sans justificatif et/ou nouvelle de votre arrivée, nous disposerons de votre hébergement. Nous retenons les frais en application à nos conditions d'annulation.

6/ Annulation

Du fait de l'acheteur. Toute annulation doit être notifiée par courrier, laquelle prendra effet à compter de la date de réception du courrier :

- plus de 30 jours avant votre arrivée, le montant de l'acompte reste acquis au camping
- moins de 30 jours avant votre arrivée, le montant total de la location, des frais de réservation et de la cotisation d'assurance sont conservés.

Pour obtenir un éventuel dédommagement, nous vous invitons à souscrire une assurance annulation ou d'interruption de séjour lors de la réservation.

Du fait du camping : Si le camping Flower est amené à annuler ses prestations de location d'emplacement nu et/ou d'hébergements locatifs sur un quelconque site figurant sur la présente brochure, tout contractant ayant reçu sa confirmation de séjour, sera averti par lettre recommandée puis remboursé intégralement à concurrence des sommes qu'il aura versées.

7/ Dépôt de garantie

Pour les hébergements locatifs, un dépôt de garantie de **300 euros** vous sera demandé à votre arrivée, lequel vous sera restitué en fin de séjour et au plus tard sous huitaine par courrier à compter de votre départ.

Le camping se réserve le droit de garder une partie ou la somme totale en cas de détérioration de l'hébergement et de son contenu et/ou de matériel sur le camping.

Les campings se réservent aussi le droit de déduire la somme de **60 euros** pour pallier aux éventuels frais de ménage si celui-ci n'a pas été effectué lors du départ.

8/ Mineurs

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne sont pas acceptés dans le camping.

Seuls certains sites l'autorisent sous conditions (attestations parentales...).

9/ Animaux

Les chiens et les chats, exceptés les chiens de catégorie 1 et 2, sont autorisés.

Nous exigeons que les chiens soient tenus en laisse dans l'enceinte du camping. Veillez à respecter l'hygiène et l'environnement du camping d'accueil. **Le carnet de santé doit être présenté à votre arrivée au camping.** Les vaccins antirabiques et le certificat de tatouage sont obligatoires. Les animaux ne devront jamais être laissés seuls sur le camping ou dans une location.

10/ Réclamations

Toute réclamation éventuelle à la suite à un séjour, devra être formulée par écrit, et envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les 20 jours suivant votre séjour.

Règlement intérieur

I – CONDITIONS GENERALES

1°) **Conditions d'admission** : Pour être admis à pénétrer, à s'installer, et séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Il a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur. Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

2°) **Formalités de police** : Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le terrain de camping doit au préalable présenter au gestionnaire ou son représentant ses pièces d'identité et remplir les formalités exigées par la police. Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci.

3°) **Installation** : La tente ou la caravane et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

4°) **Bureau d'accueil** : Ouvert de 9h à 12h et de 14h à 19h. On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles. Un livre de réclamations ou une boîte spéciale destinée à recevoir les réclamations est tenu à la disposition des usagers. Les réclamations ne seront prises en considération que si elles sont signées, datées, aussi précises que possible et se rapportant à des faits relativement récents.

5°) **Redevances** : Les redevances sont payées au bureau d'accueil. Leur montant fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain. Les usagers du terrain de camping sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. Les campeurs ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leurs redevances.

6°) **Bruit et silence** : Les usagers du terrain de camping sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible. Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au vue de campings, même enfermés en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables. **Le silence doit être total entre 23 H et 7 H.**

7°) **Visiteurs** : Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Le campeur peut recevoir un ou des visiteurs à l'accueil. Si ces visiteurs sont admis à pénétrer dans le terrain de camping, le campeur qui les reçoit peut être tenu d'acquiescer une redevance, dans la mesure où le visiteur a accès aux prestations et/ou installations du terrain de camping. Cette redevance fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.

8°) **Circulation et stationnement des véhicules** : A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limite de 10 km/h. La circulation est interdite entre 23 H et 7 H. Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement, strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les abs de camping, ne doit pas, en outre, entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

9°) **Tenue et aspect des installations** : Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping. Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. Les « caravaniers » doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet. Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles. Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires. Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage. L'étendage du linge se fera le cas échéant au séchoir commun. Cependant, il est toléré jusqu'à 10 heures à proximité des abris, à la condition qu'il soit très discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres. Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit au campeur de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations. Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol. Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur. L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

10°) **Sécurité a) Incendie** : Les feux ouverts (bois, charbon, etc...) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses. En cas d'incendie aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité. Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil. b) Vol : La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Bien que le gardiennage soit assuré, les usagers du terrain de camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

11°) **Jeux** : Aucun jeu violent, ou gênant, ne peut être organisé à proximité des installations. La salle de réunions ne peut être utilisée pour les jeux mouvementés. Les enfants devront toujours être sous la surveillance de leurs parents.

12°) **Garage mort** : Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Une redevance, dont le montant sera affiché au bureau, sera due pour le « garage mort ».

13°) **Affichage** : Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis au client à sa demande.

14°) **Infraction au règlement intérieur** : Dans le cas où un résidant perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles. En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre. Pour être admis à pénétrer, à s'installer, et séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Il a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur. Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.